

CI – 031M
C.G. – Loi modifiant
le Code civil en matière
d'adoption et
d'autorité parentale

Causapscal le 15 décembre 2009.

Assemblée Nationale du Québec
Edifice Pamphile-Lemay
1035 rue des Parlementaires, 3 iem Étage
Québec Qc G1A 1A3

Monsieur Yannik Vachon
Secrétaire de la Commssion des Institutions

Ne me sentant pas à l'aise pour répondre au sondage, j'ai préféré vous communiquer mes attentes concernant le nouveau Projet de loi sur l'adoption. Je suis consciente de l'importance de modifier la loi sur l'Adoption au Québec et à l'Internationale,

Mais en ce qui me concerne, ma demande est la modification de la loi sur l'adoption plénière, la délaissée par les temps qui courent.

Voici mon histoire. J'ai 62 ans et fille unique. En 2006, j'apprend par une tante que j'ai un frère de 5 ans mon aînée. Mes parents s'étant mariés ont fait une demande pour reprendre leur garçon mais malheureusement, il était adopté. En 2006, j'ai fait une demande de retrouvailles au Centre Jeunesse. Nos parents étant décédés en 1980, il n'y a pas eu de possibilités de recevoir la plus petite parcelle d'information le concernant.

En cette ère de modernisme, je trouve aberrant et inexcusable qu'une loi archaïque régitte notre vie intime et personnelle. Je comprend pour le passé et ses valeurs du temps. Mais cette loi datant de 1920 est rétrograde et contrevient à la loi des Droits de la personne.

Je demande donc pour moi et pour toutes les personnes dans ma situation une modification à la loi qui permettrait à la Fratrie de se retrouver dans le respect de chacun. Très Important, nous ne voulons pas faire partie d'un groupe de second rang. Nous sommes nés avant les années 1950 et la vie nous file entre les doigts.

Merci de m'avoir lu attentivement et j'espère que la loi reconnaitra les Droits des enfants jadis confiés à l'adoption.



Mme Lucienne Turcotte
649 Route 132 Ouest
Causapscal Qc G0J 1J0